



Charte d'élevage

Préambule

Cette charte est destinée aux éleveurs adhérents au Rhodesian Ridgeback Club de France depuis au moins deux ans, désireux, en la signant, de montrer clairement leur intention de produire en suivant les directives de l'Association, en particulier celles consignées sur ce document :

- Mettre en évidence les responsabilités de chacun et les moyens à utiliser pour les assumer.
- Créer une relation de confiance entre les éleveurs signataires et le Club
- Protéger et reconnaître les élevages de qualité et offrir aux acquéreurs de chiots certaines garanties, sans toutefois engager la responsabilité du Club.
- Inciter le plus grand nombre d'éleveurs, par le respect de certains principes, tant sur le plan de la qualité des reproducteurs que sur le plan de la déontologie, à créer des conditions favorables à l'image des Rhodesian Ridgebacks, au développement de la race et à la promotion du Club, seule association officielle reconnue.

Ils devront montrer leur intérêt pour la race qu'ils élèvent en participant à certaines expositions, notamment à l'Exposition Nationale d'Elevage, lorsqu'ils seront signataires sauf cas de force majeure.

L'éleveur (au sens générique) s'engage à être détenteur d'un affixe, adhérent du Club depuis au moins 2 ans, à jour de sa cotisation. Dans le cas d'un affixe conjoint, les deux co-éleveurs devront être adhérents et co-signataires de la charte. Les éleveurs qui signeront la charte, ainsi que toute personne habitant sous le même toit, s'engagent à en respecter tous les articles. L'engagement prend effet à la date d'acceptation par le comité du RRCF de la charte signée par l'éleveur ou par les co-éleveurs. Cet engagement se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR.

L'éleveur qui se retire de la charte de son propre chef, aura un délai de 2ans avant de pouvoir refaire sa demande.

Le RRCF s'engage à publier dans son bulletin et sur son site la liste des signataires et à donner en priorité à tous les acquéreurs éventuels les coordonnées de ceux-ci. Le RRCF décline toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir avec l'un des signataires de la charte ceux-ci restant seuls responsables de leur engagement à suivre les directives de celle-ci.

Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf si elle a subi de nouvelles modifications, et dans ce cas l'éleveur en reçoit une copie pour approbation.

Un contrôle de conformité pourra être effectué par un membre du comité ou un mandataire habilité par le club désigné à cet effet lors de l'acceptation sans préjuger d'éventuelles visites ultérieures.

Tout engagement prend effet à la date d'acceptation par le comité du RRCF, qui peut refuser la signature de la charte par un éleveur et reste souverain dans sa décision sans devoir donner de raisons.

En cas de manquement de l'éleveur à ses engagements, le comité du RRCF examinera le dossier et se prononcera sur le type de sanction envisagé. Les sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de la charte.

L'éleveur signataire de la charte d'élevage s'engage :

➤ À respecter la réglementation du Ministère de l'Agriculture en vigueur, les règlements de la Fédération Cynologique Internationale, de la Société Centrale Canine ainsi que les règles d'élevage du RRCF en matière de sélection, de cotation, de reproduction afin de favoriser la reproduction de sujets de qualité.

➤ À être à jour de sa cotisation au RRCF

Être membre du club depuis 2 ans

Avoir produit au moins une portée

N'avoir pas produit plus de 2 portées en 24 mois avec chaque reproductrice et pas avant les 3 ans de la lice (même si la SCC autorise à partir de 15 mois) ni après les 8 ans de la lice.

Ne faire reproduire que des lices en excellente santé, radiographiées et ayant passé les tests de santé correspondants aux résultats tels que demandés par le RRCF et identifiés génétiquement avant toute saillie. 1 portée par an maximum et pas plus de 3 portées dans la vie de la lice et pas plus de 2 césariennes.

Pour les propriétaires des mâles : Ne pas accepter de saillie avec des lices non confirmées et non radiographiées ou en mauvais état sanitaire, non lof ou de race différente.

Les étalons devront avoir été radiographiés et avoir passé les tests de santé correspondants aux résultats tels que demandés par le RRCF et identifiés génétiquement avant toute saillie.

N'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des reproducteurs ou l'état des chiots vendus.

➤ À n'élever que des chiens inscrits au LOF. La production de chiots non LOF est une cause de retrait immédiat de la charte.

Les reproducteurs étant radiographiés et tests de santé correspondants aux résultats tels que demandés par le RRCF et identifiés génétiquement avant toute saillie.

Les étalons étrangers doivent être inscrits au livre des origines et se conformer aux règles de leur club de race de leur propre pays.

➤ À ne pas pratiquer la consanguinité père/fille, mère/fils, frère/sœur (qui est de toutes les façons interdit par la scc)

➤ À ne pas se livrer à l'achat de chiots ou de chiens en vue de la revente et ne pas vendre aux animaleries, ne pas aller dans les « salons commerciaux » de chiots.

➤ Dans la mesure où cela ne contrevient pas aux règlements sanitaires en vigueur, élever à la maison en famille.

Les annonces de chiots à céder peuvent être mises sur les sites dédiés aux chiens et pas sur les sites marchands proposant ventes de tous objets

➤ À prodiguer à ses Rhodesians de l'attention, de « l'affection » et leur assurer une vieillesse heureuse à la maison.

➤ A déclarer tous les chiots de la portée même ceux non confirmables (ridgeless, multi couronnes ,sinus..)et à envoyer les certificats de naissance avant que les chiots aient 6 mois.

➤ À signaler au club les saillies et les naissances dans un délai de 15 jours. Transmettre au club les coordonnées des acheteurs avec leur accord.

➤ À ne laisser partir les chiots de l'élevage que sevrés et en cours de sociabilisation à partir de 8 semaines. Ils doivent avoir été vermifugés correctement (cf avis vétérinaire) et avoir reçu une primo vaccination contre la Maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la Parvovirose, contre le virus Parainfluenza (CHPPI). Ils seront identifiés (puce électronique), pourvus d'un carnet de vaccination ou d'un passeport européen, munis d'une attestation de vente, du certificat de bonne santé établie par le vétérinaire, du certificat d'engagement et de connaissance signé par l'acquéreur, de conseils d'élevage . Seront aussi remis aux acquéreurs une copie de la charte ainsi qu'un bulletin d'adhésion au club.

➤ À ne vendre un chiot qui présenterait de graves défauts (non confirmable) sans l'indiquer sur le certificat de vente. A informer l'acquéreur dans le cas où le chiot aurait été opéré d'un sinus dermoïde ou devant l'être par la suite (les frais de cette chirurgie restant à la charge de l'éleveur). Préciser que ce chiot ne devra pas reproduire.

.-Ne céder aucun chiot porteur d'une anomalie pouvant être un motif de non confirmation (se référer au standard) au moment de la vente, sans en avoir informé l'acquéreur et l'avoir mentionné sur l'attestation de vente (exemple : « le chiot -nom et affixe- présentant un prognathisme apparent qui est un défaut n'engageant pas son pronostic vital, est cependant cédé au prix de -prix réel de vente- au lieu de -prix d'un chiot sans défaut- prix normal d'un chien sans défaut apparent » , ayant l'avantage d'éviter nombre de réclamations).

- Elever, entretenir et nourrir tous les chiens de l'élevage dans des conditions d'hygiène et de salubrités correctes. Chauffage minimum 15° ;

Effectuer les déclarations de saillie, naissance et d'inscription de portées dans les délais réglementaires,

➤ L'éleveur doit être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier des chiots et même des chiens devenus adultes et à s'engager à reprendre ou à placer un chien quel que soit son âge le cas échéant (éventuel vice caché ou cas de force majeure).

Respecter les organisateurs et les jugements en exposition. Avoir une attitude correcte et courtoise. Ne pas dénigrer les autres éleveurs dans le respect d'une bonne entente.

Signature(s) :

Date :

Lu et approuvé

Fait en 3 exemplaires (un pour l'éleveur, 2 pour le club)